Ontario

Rapport d'inspection prévu par la

Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District d'Ottawa
347, rue Preston, bureau 410
Ottawa, ON K1S 3J4
Téléphone : 877 779-5559

Rapport public

Date d'émission du rapport : 8 juillet 2025.
Numéro d'inspection : 2025-1177-0003
Type d'inspection : Incident critique
Titulaire de permis : Omni Quality Living (East) Limited Partnership by its general partner, Omni Quality Living (East) GP Ltd.
Foyer de soins de longue durée et ville : Rosebridge Manor, Jasper

RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : 2, 3 et 7 juillet 2025.

L'inspection concernait le ou les incidents critiques (IC) suivants :

- le registre nº 00149795 – (IC nº 2671-000011-25) – chute d'une personne résidente occasionnant une blessure;
- le registre nº 00149834 (IC 2671-000013-25) – transfert à l'hôpital d'une personne résidente ayant une lésion d'étiologie inconnue.

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Services de soins et de soutien aux personnes résidentes
Prévention et gestion des chutes

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

AVIS ÉCRIT : Programme de soins

Problème de conformité nº 001 – Avis écrit aux termes de la disposition 154 (1) 1 de la LRSLD (2021)

Non-respect de l'alinéa 6 (10) b) de la LRSLD (2021)

Programme de soins

Paragraphe 6 (10). Le titulaire de permis veille à ce que le résident fasse l'objet d'une réévaluation et à ce que son programme de soins soit réexaminé et révisé tous les six mois au moins et à tout autre moment lorsque, selon le cas :

b) les besoins du résident en matière de soins évoluent ou les soins prévus dans le programme ne sont plus nécessaires;

Le titulaire de permis n'a pas veillé à ce que le programme de soins d'une personne résidente fût réexaminé et révisé lorsque certains besoins en soins de cette personne résidente avaient évolué après une chute avec blessure.

Sources : Programme de soins provisoire d'une personne résidente, *Documentation Survey Report*, juin 2025; notes d'évolution; et entretiens avec la directrice ou le directeur des soins infirmiers (DSI), l'infirmière autorisée ou l'infirmier autorisé 101, et la personne préposée aux services de soutien personnel (PSSP) 103.